

Service eau nature et territoires  
Unité Biodiversité

**Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier  
relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement  
pour la campagne d'indemnisation 2024 dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.426-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la décision de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance du 30 janvier 2024 relative à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2024 ;

Vu la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier en séance le 12 avril 2024 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2024 dans le département du Nord est fixé conformément au tableau ci-après :

	€ / hectare
<b>Prairie</b>	
Remise en état manuel (à l'heure)	22,36
2 passages de herse	104,51
Herse à prairie	79,80
Herse rotative ou alternative (seule)	108,86
Herse rotative ou alternative + semoir	156,19
Broyeur à marteaux à axe horizontal	114,90
Rouleau	43,43
Charrue	157,25
Rotavator	114,90
Semoir	79,80
Traitement	58,85
Semoir à semi direct	91,32
Semences fourragères	176,18

	€ / hectare
<b>Cultures</b>	
Herse rotative ou alternative + semoir	156,19
Semoir	79,80
Traitement	58,85
Semoir à semis direct	91,32
Semence certifiée de céréales	128,49
<b>Maïs</b>	
Semence certifiée	227,87
Broyage maïs	58,00
<b>Pois</b>	
Semence certifiée	243,54
<b>Colza</b>	
Semence certifiée	117,64
<b>Pomme de terre</b>	
Rebutage	84,00

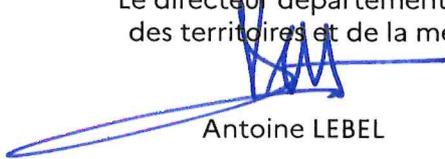
Article 2 : Sur proposition de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont retenus pour effectuer des estimations de dégâts de gibier :

- Monsieur Martin DUBIQUET
- Monsieur Jean-François DETARVERNIER
- Monsieur Jacques JANSSEN
- Monsieur André MARTINACHE

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

25 AVR. 2024

Fait à Lille, le  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

  
Antoine LEBEL